

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Déposé / Reçu le

01 MARS 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



23034335

Ondernemingsnr : **0500 916 413**

Naam

(voluit) : **VDD-B**

(verkort) :

Rechtsvorm : **Naamloze vennootschap**

Volledig adres v.d. zetel : **Gangstraat 20 - 1050 Elsene**

Onderwerp akte : PROJET FUSION

PROJET DE FUSION PAR LA PROCÉDURE DES OPÉRATIONS ASSIMILÉES À LA FUSION PAR ABSORPTION ÉTABLI LE 28 FEVRIER 2023 PAR L'ORGANE

D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations

Le 28 février 2023, l'organe d'administration de la société VDD-B SA (ci-après la "Société Absorbante") d'une part et l'organe d'administration de la société VDD-W SA, l'organe d'administration de la société VDD-R SA et l'organe d'administration de la société F-VDD SA (ci-après les "Sociétés Absorbées") d'autre part, se sont réunis et ont décidé de l'élaboration et de l'approbation d'un projet commun de fusion par la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations. Le présent projet de fusion sera présenté aux assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées courant avril 2023 en l'étude In-Deed notaires représentée par Maître Rodolphe van der Vaeren, notaire de résidence à 1150 Woluwé-Saint-Pierre.

1.DESCRPTION DE LA FUSION ASSIMILÉE À LA FUSION PAR ABSORPTION

L'organe d'administration de la Société Absorbante et les organes d'administration des Sociétés Absorbées s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion par la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption entre les sociétés concernées en accord avec l'article 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations où l'intégralité des avoirs, aussi bien les droits que les obligations des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante aux conditions précisées ci-après.

Ce projet de fusion sera soumis pour approbation aux différentes assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées et sera, au moins six semaines avant la date de ces assemblées générales extraordinaires respectives, pour chaque société concernée, déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations.

Les Bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés concernées sont identiques.

L'opération visée par ce projet de fusion est une fusion par la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption conformément à l'article 12:7 du Code des Sociétés et des Associations, par laquelle la Société Absorbante reprend l'intégralité du patrimoine des Sociétés Absorbées suite à une dissolution des Sociétés Absorbées.

L'article 12:7 du Code des Sociétés et des Associations stipule:

Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption, l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société.

Op de laatste biz. van Luik B vermelden : **Voorkant** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

L'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations stipule:

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;
- 2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:53.

Le but de cette fusion par la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption est de regrouper toutes les participations détenues par les Sociétés Absorbées au sein de la Société Absorbante, afin d'harmoniser et de simplifier la structure du groupe dans l'avenir. Cela entraînera sans aucun doute encore plus de transparence vis-à-vis des tiers, la simplification administrative et la diminution des charges administratives.

La fusion par la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption sera juridiquement exécutoire à la date où les assemblées générales extraordinaires respectives des sociétés concernées auront statué sur la fusion.

L'opération suivante sera également actée lors de l'assemblée générale extraordinaire à tenir au cours du mois d' avril 2023 en l'étude In-Deed notaires représentée par Maître Rodolphe van der Vaeren, notaire de résidence à 1150 Woluwe-Saint-Pierre:

-Changement de la dénomination de la société VDD-B en F-VDD.

2.IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (ARTICLE 12:50 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

2.1.LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

- Dénomination : VDD-B
- Forme juridique : Société Anonyme
- Siège social : Rue du Couloir 20, 1050 Ixelles
- Numéro d'entreprise : BE 0500.916.413
- Tribunal de l'entreprise : Bruxelles
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Assemblée annuelle : le dernier jeudi du mois de mai à 16.30 heures
- Durée : illimitée
- Constitution :

La société a été constituée par acte passé le 15 novembre 2012 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge le 29 novembre 2012 sous le numéro 2012-11-29/0193268. Les statuts ont ensuite été modifiés conformément à:

-Acte passé le 26 mars 2021 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 31 mars 2021 sous le numéro 2021-04-02/0321166 (Siège social, démissions, nominations).

-Acte passé le 9 juin 2020 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 16 juin 2020 sous le numéro 2020-06-16/0326585 (Statuts).

-Acte passé le 12 février 2015 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 19 mars 2015 sous le numéro 2015-03-19/0041864 (Statuts).

• **Objet:**

La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes:

□ La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération, ne soit limitative:

-faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autre valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs;

-contribuer à la constitution, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs ; · créer des filiales soit par scissions soit par prises de participations ; · agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ; et · assurer à toutes sociétés une assistance technique administrative ou financière, se porter caution pour elles.

□ La prestation de services administratifs au sens le plus large, et notamment, de secrétariat et gestion, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines juridique, financier, administratif et fiscal, ainsi que l'assistance technique, administrative, juridique, financière et économique. La société pourra procéder à l'exécution de missions d'audit particulières ainsi que l'assistance à l'occasion de négociations et représentations commerciales en Belgique et à l'étranger.

La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, d'emphytéose ou de droit de superficie, de leasing, de sous-location, d'échange de tous immeubles. Les opérations précitées s'entendent au sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

• **Capital:**

Le capital est fixé à cent et seize millions cent trente-neuf mille trois cents douze euros et dix-huit cents (16.139.312,18€). Il est représenté par quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions, représentant chacune 1/4.147.200èmes du capital, libérées à concurrence de cent pour cent. Les quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions sont numérotées d'un à quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200). Celles numérotées de 1 à 2.077.746 forment la série A et celles numérotées de 2.077.747 à 4.147.200 forment la série B.

Chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe A sera appelée 'Actionnaire A' ci-après et chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe B sera appelée 'Actionnaire B' ci-après.

• **Actionnaires:**

Selon le registre des actionnaires, les actions de la société sont réparties comme suit:

CORDES & GRAEFE BETEILIGUNGS- 2.077.746 actions série A
UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT MBH
HRB 4622

Altenwall 6
28195 Bremen (Allemagne)

STAK TEMPS JADIS 2.069.454 actions série B
KvK 64470687
RISIN 855679839
Kruisdonk 64 A
6222 PH Maastricht (Pays-Bas)

Total: 4.147.200 actions

• Organe d'administration:

L'organe d'administration de la société est constitué à ce jour comme suit:

Sur présentation des Actionnaires A:

- Monsieur André Wedemeyer, né à Bremen (Allemagne) le 30 octobre 1966;

- Monsieur WERNER Thomas Werner, né à Seckenhausen Jetzt Stuhr (Allemagne), le 14 août 1966.

Sur présentation des Actionnaires B:

- la société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par son représentant permanent et administrateur-délégué, Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé, nommé à cette fonction pour une durée de six ans aux termes d'une décision d'assemblée générale du 31 mai 2018, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 3 juillet 2018 sous le numéro 18102779.

Le conseil d'administration a nommé comme administrateur-délégué à la gestion journalière:

- La société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé. Lequel est également désigné comme représentant permanent.

• Commissaire:

Selon un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2021, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 13 juillet 2021 sous le numéro 2021-07-13/0083604, a décidé de nommer la BV LUC CALLAERT, représentée par Monsieur Luc Callaert, réviseur d'entreprises, en qualité de commissaire de la société pour une période de 3 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2024.

2.2. LES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

2.2.1. VDD-W SA

• Dénomination : VDD-W

• Forme juridique : Société Anonyme

• Siège social : Rue du Couloir 20, 1050 Ixelles

• Numéro d'entreprise : BE 0501.547.309

• Tribunal de l'entreprise : Bruxelles

• Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

• Assemblée annuelle : le dernier jeudi du mois de mai à 17.00 heures

• Durée : illimitée

• Constitution :

La société a été constituée par acte passé le 15 novembre 2012 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge le 5 décembre 2012 sous le numéro 2012-12-05/0196360.

Les statuts ont ensuite été modifiés conformément à:

- Acte passé le 26 mars 2021 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 2 avril 2021 sous le numéro 2021-04-01/0321092 (Siège social, Démissions, nominations).

-Acte passé le 09 juin 2020 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 16 juin 2022 sous le numéro 2020-06-16/0326571 (Statuts).

-Acte passé le 12 février 2015 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 17 mars 2015 sous le numéro 2015-03-17/0040561 (Capital, actions).

• **Objet:**

La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes:

□ La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération, ne soit limitative:

-faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autre valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs;

-contribuer à la constitution, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs;

-créer des filiales soit par scissions soit par prises de participations ;

-agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation; et

-assurer à toutes sociétés une assistance technique administrative ou financière, se porter caution pour elles.

□ La prestation de services administratifs au sens le plus large, et notamment, de secrétariat et gestion, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines juridique, financier, administratif et fiscal, ainsi que l'assistance technique, administrative, juridique, financière et économique.

La société pourra procéder à l'exécution de missions d'audit particulières ainsi que l'assistance à l'occasion de négociations et représentations commerciales en Belgique et à l'étranger.

La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, d'emphytéose ou de droit de superficie, de leasing, de sous-location, d'échange de tous immeubles. Les opérations précitées s'entendent au sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services. La société pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

• **Capital :**

Le capital est fixé à cent et vingt-huit million cinq cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-et-un cents (28.517.583,31€). Il est représenté par quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions, représentant chacune 1/4.147.200èmes du capital, libérées à concurrence de cent pour cent. Les quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions sont numérotées d'un à quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200). Celles numérotées de 1 à 2.073.600 forment la série A et celles numérotées de 2.073.601 à 4.147.200 forment la série B.

Chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe A sera appelée 'Actionnaire A' ci-après et chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe B sera appelée

'Actionnaire B' ci-après

• **Actionnaires :**

Selon le registre des actionnaires, les actions de la société sont réparties comme suit:

CORDES & GRAEFE BETEILIGUNGS 2.077.746 actions catég A
UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT MBH

HRB 4622
 Altenwall 6
 28195 Bremen (Allemagne)

STAK TEMPS JADIS 2.069.454 actions catég B
 KvK 64470687
 RISIN 855679839
 Kruisdonk 64 A
 6222 PH Maastricht (Pays-Bas)

Total: 4.147.200 actions
 •Organe d'administration :

L'organe d'administration de la société est constitué à ce jour comme suit:

Sur présentation des Actionnaires A:

- Monsieur André Wedemeyer, né à Bremen (Allemagne) le 30 octobre 1966 ;
- Monsieur WERNER Thomas Werner, né à Seckenhausen Jetzt Stuhr (Allemagne) le 14 août 1966.

Sur présentation des Actionnaires B:

-la société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par son représentant permanent et administrateur-délégué, Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé, ici présent et qui accepte, nommé à cette fonction pour une durée de six ans aux termes d'une décision d'assemblée générale du 31 mai 2018, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 3 juillet 2018 sous le numéro 18102779.

Le conseil d'administration a nommé comme administrateur-délégué à la gestion journalière:

-La société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé. Lequel est également désigné comme représentant permanent. Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

• Commissaire :

Selon un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2021, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 5 juillet 2021 sous le numéro 21083605, l'AG de la société a nommé la BV LUC CALLAERT, représentée par Monsieur Luc Callaert, réviseur d'entreprises, en qualité de commissaire de la société pour une période de 3 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2024.

2.2.2.VDD-R SA

- Dénomination : VDD-R
- Forme juridique : Société Anonyme
- Siège social : Rue du Couloir 20, 1050 Ixelles
- Numéro d'entreprise : BE 0500.923.638
- Tribunal de l'entreprise : Bruxelles
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Assemblée annuelle : le dernier jeudi du mois de mai à 17.30 heures
- Durée : illimitée
- Constitution :

La société a été constituée par acte passé le 15 novembre 2012 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge le 20 novembre 2012 sous le numéro 2012-11-30/0194552. Les statuts ont ensuite été modifiés conformément à:

-Acte passé le 26 mars 2021 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Berchem Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 2 avril 2021 sous le numéro 2021-04-02/0321089 (Siège social, démissions, nominations).

-Acte passé le 9 juin 2020 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Berchem Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 16 juin 2020 sous le numéro 2020-06-16/0326561 (Statuts: traduction, coordination, autres modifications, démissions, nominations).

-Acte passé le 12 février 2015 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Berchem Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 2 mars 2015 sous le numéro 2015-03-02/0032840 (Statuts: traduction, coordination, autres modifications,).

• **Objet:**

La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes:

☐ La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération, ne soit limitative:

-faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;

-contribuer à la constitution, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs ;

-créer des filiales soit par scissions soit par prises de participations ;

agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ; et

-assurer à toutes sociétés une assistance technique administrative ou financière, se porter caution pour elles.

☐ La prestation de services administratifs au sens le plus large, et notamment, de secrétariat et

gestion, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines juridique, financier, administratif et fiscal, ainsi que l'assistance technique, administrative, juridique, financière et économique. La société pourra procéder à l'exécution de missions d'audit particulières ainsi que l'assistance à l'occasion de négociations et représentations commerciales en Belgique et à l'étranger.

La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier.

Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, d'emphytéose ou de droit de

superficie, de leasing, de sous-location, d'échange de tous immeubles. Les opérations précitées s'entendent au sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière

ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

• **Capital:**

Le capital est fixé à soixante-deux mille deux cent et huit euros (62.208,00 EUR). Il est représenté par quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions, représentant chacune 1/4.147.200èmes du capital, libérées à concurrence de cent pour cent.

Les quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions sont numérotées d'un à quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200). Celles numérotées de 1 à 2.077.746 forment la classe A et celles numérotées de 2.077.747 à 4.147.200 forment la classe B.

Chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe A sera appelée 'Actionnaire A' ci-après et chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe B sera appelée 'Actionnaire B' ci-après.

• Actionnaires:

Selon le registre des actionnaires, les actions de la société sont réparties comme suit:

CORDES & GRAEFE BETEILIGUNGS 2.077.746 actions classe A
UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT MBH

HRB 4622
Altenwall 6
28195 Bremen (Allemagne)

STAK TEMPS JADIS 2.069.454 actions classe B

KvK 64470687
RISIN 855679839
Kruisdonk 64 A
6222 PH Maastricht (Pays-Bas)
Total: 4.147.200 actions

• Organe d'administration:

L'organe d'administration de la société est constitué à ce jour comme suit:

Sur présentation des Actionnaires A:

- Monsieur André Wedemeyer, né à Bremen (Allemagne) le 30 octobre 1966
- Monsieur WERNER Thomas Werner, né à Seckenhausen Jetzt Stuhr (Allemagne), le 14 août 1966.

Sur présentation des Actionnaires B:

- la société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par son représentant permanent et administrateur-délégué, Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé, nommé à cette fonction pour une durée de six ans aux termes d'une décision d'assemblée générale du 31 mai 2018, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 3 juillet 2018 sous le numéro 18102779.

• Commissaire:

Selon un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2021, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 5 juillet 2021 sous le numéro 21083605, la BV LUC CALLAERT, représentée par Monsieur Luc Callaert, réviseur d'entreprises, a été nommée en qualité de commissaire de la société pour une période de 3 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2024.

2.2.4.F-VDD SA

- Dénomination : F-VDD
- Forme juridique : Société Anonyme
- Siège social : Rue du Couloir 20, 1050 Ixelles
- Numéro d'entreprise : BE 0500.918.193
- Tribunal de l'entreprise : Bruxelles
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Assemblée annuelle : le dernier jeudi du mois de mai à 14.30 heures
- Durée : illimitée
- Constitution :

La société a été constituée par acte passé le 15 novembre 2012 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge le 29 novembre 2012 sous le numéro 2012-11-29/0193260. Les statuts ont ensuite été modifiés conformément à:

-Acte passé le 26 mars 2021 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 2 avril 2021 sous le numéro 2021-04-02/0321102 (Actions, capital-démotions, nominations) ;

-Acte passé le 9 juin 2020 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 16 juin 2020 sous le numéro 2020-06-16/0326587 (Statuts-Démotion, nominations) ;

-Acte passé le 12 février 2015 devant Maître Didier Brusselmans, notaire à Saint-Agathe, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 17 mars 2015 sous le numéro 2015-03-17/0040577 (Statuts).

• **Objet :**

La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, des activités suivantes:

□ La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans son sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération, ne soit limitative:

-faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;

-contribuer à la constitution, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateurs ; · créer des filiales soit par scissions soit par prises de participations ; · agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ; et · assurer à toutes sociétés une assistance technique administrative ou financière, se porter caution pour elles.

□ La prestation de services administratifs au sens le plus large, et notamment, de secrétariat et gestion, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines juridique, financier, administratif et fiscal, ainsi que l'assistance technique, administrative, juridique, financière et économique. La société pourra procéder à l'exécution de missions d'audit particulières ainsi que l'assistance à l'occasion de négociations et représentations commerciales en Belgique et à l'étranger. La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, d'emphytéose ou de droit de superficie, de leasing, de sous-location, d'échange de tous immeubles. Les opérations précitées s'entendent au sens large et comprennent notamment l'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société pourra exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

• **Capital :**

Le capital est fixé à seize millions cent trente-neuf mille trois cent douze euros et dix-huit cents (16.139.312,18€). Il est représenté par quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions, représentant chacune 1/4.147.200èmes du capital, libérées à concurrence de cent pour cent. Les quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200) actions sont numérotées d'un à quatre millions cent quarante-sept mille deux cents (4.147.200). Celles numérotées de 1 à 2.077.746 forment la classe A et celles numérotées de 2.077.747 à 4.147.200 forment la classe B.

Chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe A sera appelé 'Actionnaire A' ci-après et chaque personne qui est titulaire d'une ou plusieurs actions de classe B sera appelé 'Actionnaire B' ci-après.

• **Actionnaires :**

Selon le registre des actionnaires, les actions de la société sont réparties comme suit:

CORDES & GRAEFE BETEILIGUNGS- 2.077.746 actions classe A
UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT MBH
HRB 4622
Altenwall 6
28195 Bremen (Allemagne)

STAK JF 1880 2.069.454 actions classe B
KvK 64470423
RISIN 855679700
Kruisdonk 64 A
6222 PH Maastricht (Pays-Bas)
Total: 4.147.200 actions

•Organe d'administration :

L'organe d'administration de la société est constitué à ce jour comme suit:

Sur présentation des Actionnaires A:

- Monsieur André Wedemeyer, né à Bremen (Allemagne) le 30 octobre 1966,
- Monsieur WERNER Thomas Werner, né à Seckenhausen Jetzt Stuhr (Allemagne).

Sur présentation des Actionnaires B:

-la société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par son représentant permanent et administrateur-délégué, Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé, nommé à cette fonction pour une durée de six ans aux termes d'une décision d'assemblée générale du 31 mai 2018, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 3 juillet 2018 sous le numéro 18102779.

Le conseil d'administration a décidé de nommer comme administrateur-délégué à la gestion journalière:

-La société anonyme ELDIAUR, dont le siège est situé à 1970 Wezembeek-Oppem, Elisabethlaan, 30, RPM 0883.425.322, représentée par Monsieur Damien VANDEN DAEL, prénommé. Lequel est également désigné comme représentant permanent.

• Commissaire :

Selon un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2021, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 19 juillet 2021 sous le numéro 2021-07-19/0086420, F-VDD SA a décidé de nommer en qualité de commissaire de la société LUC CALLAERT BV, représentée par Monsieur Luc Callaert, réviseur d'entreprises, pour une période de 3 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2024.

3.RAPPORT D'ÉCHANGE

L'intégralité des actifs et passifs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante à la valeur comptable arrêtée le 31 décembre 2022.

L'article 12:57 du Code des Sociétés et des Associations stipule:

Aucune action ou part de la société absorbante ne peut être attribuée en échange d'actions ou parts de la société absorbée détenues:

- 1° soit par la société absorbante elle-même ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société;
- 2° soit par la société absorbée elle-même ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société.

La méthode pour la détermination du rapport d'échange qui sera proposée aux Assemblées Générales Extraordinaires devant approuver la fusion est basée sur la valeur comptable des actions au 31 décembre 2022 des sociétés concernées.

Cette méthode se justifie par le fait que les bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés concernées sont identiques et qu'en plus, toutes les sociétés sont actives dans le même groupe de sociétés. Aucune des sociétés concernées ne détient pas des immeubles.

La société VDD-R présente au 31 décembre 2022 des fonds propres négatifs à concurrence de 212.183,18 EUR. En outre, la société détient une participation de 1 000 000 EUR dans RENOMA BV, qui à son tour a des

fonds propres négatifs. Comme mentionné précédemment, les administrateurs et les actionnaires estiment que les fonds propres ne sont que temporairement négatifs et que des contrats existants de sa filiale permettront à la société de générer dans le futur des profits et de compenser ainsi l'entière des pertes reportées. La valeur retenue pour les fonds propres dans le cadre de la présente opération est dès lors égale à zéro EUR. Aucun rapport d'échange n'a donc été appliqué et aucune rémunération attribuée.

Le présent rapport portera sur cette méthode.

Le tableau récapitulatif suivant détaille:

-la valeur comptable des actions au 31 décembre 2022;

-les rapports d'échange ;

-le nombre d'actions nouvelles à créer et leur répartition entre les actionnaires concernés.

	VDD-B	F-VDD	VDD-W	VDD-R	T apr fus
Fonds Propres	16.183.477	102.994.761	28535827	0	147714065
STAK TEMPS JADIS	2.069.454	0	2.069.452		
STAK JF 1880	-	2.069.452			
DC Holding	2.077.746	2.077.748	2.077.748		
Nombre d'actions anciennes	4.147.200	4.147.200	4.147.200		
Eur/action	3,90	24,83	6,88		3,90
Rapport d'échange		6,3642	1,7633		
Action nouvelles	4.147.200	26.393.579	7.312.630		37.853.409
STAK TEMPS JADIS	2.069.454	0	3.649.001	0	5.718.455
STAK JF 1880	0	13.170.391	0		13.170.391
C&G GMBH	2.077.746	13.223.188	3.663.629	0	18.964.563

Le capital actuel est de 16.139.312,18 EUR et est représenté par 4.147.200 actions nominatives, sans valeur nominale et avec une fraction de valeur de 1/4.147.200èmes du capital.

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe de direction de la société anonyme VDD-B, il est proposé d'augmenter le capital de 131.550.362,74 EUR afin de le porter de 16.139.312,18 EUR à 147.689.674,92 EUR par la création de 33.706.209 nouvelles actions.

L'augmentation de capital est détaillée comme suit:

EUR	Augment de capital	capital
VDD-B		16.139.312,18
F-VDD	102.970.571,43	
VDD-W	28.517.583,31	
VDD-R	62.208,00	
	131.550.362,74	
VDD-B		147.689.674,92

Le nombre d'actions de VDD-B suite à l'augmentation de capital qui sera actée à l'occasion de la fusion s'élève à 37.853.409 actions qui représenteront un capital de 147.689.674,92 EUR.

L'actionariat après fusion se présente comme suit :

	nombre d'actions	%
CORDES & GRAEFE BETEILIGUNGS-UND FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT MBH	18.964.563	50,1%
STAK JF 1880	13.170.391	34,8%
STAK TEMPS JADIS	5.718.455	15,1
	37.853.409	100

Compte tenu de la méthode de calcul retenue, la valeur fractionnelle comptable des actions VDD-B SA restera identique après la fusion.

Dans le cadre de cette opération, il n'y aura aucune soulte en espèces.

4.DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES SONT EXÉCUTÉES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ARTICLE 12:50 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées du point de vue comptable comme exécutées pour compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2023.

5.DROITS ASSURÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES, QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ARTICLE 12:50 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

En l'absence de droits spéciaux et de porteurs de titres autres que des actions, il n'y a pas de droits spéciaux assurés par la Société Absorbante aux actionnaires des Sociétés Absorbées.

6.AVANTAGES SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (ARTICLE 12:50 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs des sociétés impliquées dans la présente fusion par absorption.

7.ÉMOLUMENTS

Les administrateurs ont obtenu confirmation des actionnaires qu'ils ne requerraient ni rapport spécial des organes sociaux ni rapport du commissaire aux comptes sur le projet de fusion.

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu ni pour la Société Absorbante ni pour les Sociétés Absorbées de faire établir un rapport écrit sur le projet de fusion par leur commissaire.

En revanche, un rapport sur l'apport en nature dans la sa VDD-B devra être établi. Des frais de 5 000 EUR plus TVA sont prévus à cet effet.

8.RAPPORTS SPÉCIAUX

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu ni pour la Société Absorbante ni pour les Sociétés Absorbées d'établir un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, du point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion.

9.CONSEQUENCES JURIDIQUES

La fusion par la procédure des opérations assimilées à une fusion par absorption se fait par apport de l'intégralité du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées, ce qui répond à la notion d'universalité des biens au sens de l'article 117, §1er du C. ENR et au sens des articles 11 et 18 § 3 du C. TVA. Les Sociétés Absorbées cessent d'exister et cette fusion silencieuse répond aux conditions fixées à l'article 211 § 1 du CIR 92.

10.DESCRPTION PRÉCISE DES ACTIFS ET PASSIFS QUI SERONT TRANSFÉRÉS À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Suite à la réalisation de la présente fusion, tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante.

Les actifs et passifs qui constituent le patrimoine des Sociétés Absorbées et qui seront transférés à la Société Absorbante, sont décrits en détail dans les situations comptables arrêtées à la date du 31 décembre 2022, dont une copie est annexée au présent projet de fusion (voir Annexe 2).

En outre, un état résumant la situation active et passive de la Société Absorbante arrêtée à la même date est joint en annexe du présent projet de fusion (voir Annexe 1).

11.ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le présent projet de fusion sera présenté pour approbation aux assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées au cours du mois d' avril 2023 en l'étude In-Deed notaires représentée par Maître Rodolphe van der Vaeren, notaire de résidence à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, et en tous les cas au plus tôt six semaines après le dépôt du présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations.

La fusion par la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption sera juridiquement exécutoire à la date où les assemblées générales extraordinaires respectives des sociétés concernées auront statué sur la fusion.

12.PROCURATION

Chaque société concernée par la fusion donne, par la présente, procuration avec pouvoir de substitution à la société BALAND, APELMAEN & CO BV (0458.991.726), représentée par Monsieur Yves Apelmaen domicilié à Borrestraat 23 1602 Vlezenbeek, pour signer et déposer le projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

FAIT LE 28 FEVRIER 2023 EN TROIS EXEMPLAIRES POUR CHAQUE SOCIÉTÉ, DONT DEUX EXEMPLAIRES SERONT DÉPOSÉS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE COMPÉTENT.

Pour la Société Absorbante, VDD-B SA

ELDIAUR SA WEDEMEYER André WERNER Thomas Werner
Administrateur-délégué Administrateur Administrateur
Représentée par
VANDEN DAEL Damien

Pour la Société Absorbée, VDD-W SA

ELDIAUR SA WEDEMEYER André WERNER Thomas Werner
Administrateur-délégué Administrateur Administrateur
Représentée par
VANDEN DAEL Damien

Pour la Société Absorbée, VDD-R SA

ELDIAUR SA WEDEMEYER André WERNER Thomas Werner
Administrateur-délégué Administrateur Administrateur
Représentée par
VANDEN DAEL Damien

Pour la Société Absorbée, F-VDD SA

ELDIAUR SA WEDEMEYER André WERNER Thomas Werner
Administrateur-délégué Administrateur Administrateur
Représentée par
VANDEN DAEL Damien

ANNEXE 1 - ÉTAT RÉSUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU

31 DÉCEMBRE 2022 DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

VDD-B SA (BE 0500.916.413)

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale du 10 février 2023, à déposer auprès de la centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique dans le mois qui suit cette date, ne sont présentés ici qu'à titre informatif.

Actif

I FRAIS D'ETABLISSEMENT	
frais de constitution	5.755,93
amortissements	-5.755,93
IV IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participation	16.139.312,18
VIII CREANCES A UN AN AU PLUS	
c/c sociétés liées	35.893,84
IX VALEURS DISPONIBLES	
banque	8.271,12

Passif

I CAPITAL	
capital souscrit	16.139.312,18
IV RESERVES	
réserve légale	30.000,00
V RESULTAT REPORTE	14.164,96
IX DETTES A UN AN AU PLUS	
C/C sociétés liées	

ANNEXE 2 - ÉTATS RÉSUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 DÉCEMBRE 2022 DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

VDD-W SA (BE 0501.547.309)

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale du 10 février 2023, à déposer auprès de la centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique dans le mois qui suit cette date, ne sont présentés ici qu'à titre informatif.

Actif

I FRAIS D'ETABLISSEMENT	
frais de constitution	5.755,93
amortissements	-5.755,93
IV IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participation	28.519.263,31
VIII CREANCES A UN AN AU PLUS	
c/c sociétés liées	10.498,89
IX VALEURS DISPONIBLES	
banque	6.064,42

Passif

I CAPITAL	
capital souscrit	28.517.583,31

IV RESERVES	
réserve légale	9.000,00
V RESULTAT REPORTE	9.243,31
IX DETTES A UN AN AU PLUS	
C/C sociétés liées	0

ANNEXE 2 - ÉTATS RÉSUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU
31 DÉCEMBRE 2022 DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES (SUITE)
VDD-R SA (BE 0500.923.638)

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale du 10 février 2023, à déposer auprès de la centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique dans le mois qui suit cette date, ne sont présentés ici qu'à titre informatif.

Actif

I FRAIS D'ETABLISSEMENT	
frais de constitution	1.627,46
amortissements	-1.627,46
IV IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participation	1.000.000,00
VIII CREANCES A UN AN AU PLUS	
c/c sociétés liées	
IX VALEURS DISPONIBLES	
banque	15.378,82

Passif

I CAPITAL	
capital souscrit	62.208,00
IV RESERVES	
réserve légale	
V RESULTAT REPORTE	-274.391,18
IX DETTES A UN AN AU PLUS	
C/C sociétés liées	1.227.562,00

ANNEXE 2 - ÉTATS RÉSUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU
31 DÉCEMBRE 2022 DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES (SUITE)
F-VDD SA (BE 0500.918.193)

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale du 10 février 2023, à déposer auprès de la centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique dans le mois qui suit cette date, ne sont présentés ici qu'à titre informatif.

Actif

I FRAIS D'ETABLISSEMENT	
frais de constitution	16.799,89
amortissements	-16.799,89
IV IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participation	103.006.571,43

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



VIII CREANCES A UN AN AU PLUS
c/c sociétés liées

IX VALEURS DISPONIBLES
banque

7.136,92

Passif

I CAPITAL
capital souscrit

102.970.571,43

IV RESERVES
réserve légale

8.000,00

V RESULTAT REPORTE

16.190,06

IX DETTES A UN AN AU PLUS
C/C sociétés liées

18.946,86

YVES APELMAEN

MANDATAIRE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 09/03/2023 -- Annexes du Moniteur belge